

3) *Le besoin tout spécial des enfants*, dont l'âme, non moins que le corps, doit se développer et se fortifier en prenant fréquemment une nourriture substantielle.

Pour ce qui est de ce troisième point, on ne manquera pas d'insister sur la doctrine vraiment capitale dans le décret *Sacra*, à savoir que la communion fréquente et quotidienne n'est point une récompense, mais *un moyen de vie chrétienne* et sainte. La lettre adressée à l'évêque de Metz le 15 août 1908 démontre de nouveau et plus clairement encore que telle est la pensée de Pie X. "Ce qui a surtout répondu à nos vœux et à notre attente, dit le Souverain Pontife, c'est la décision que vous avez prise de placer à la tête de toute l'entreprise le dessein de favoriser l'application pratique du Décret publié par la Sacrée Congrégation du Concile sur la réception quotidienne ou fréquente de la sainte Eucharistie. De tous les fruits qu'on pouvait attendre du Congrès de Metz, ce résultat nous serait à lui seul le plus agréable: il réunirait en lui tous les autres. Car de là dépendent et le véritable amour de Dieu et la vraie piété, de là découle la parfaite union des coeurs, de là viennent la force et l'appui de la fragilité humaine, *de là enfin toute vie chrétienne. Que tous les esprits se persuadent bien de ces vérités, telle est notre ardente prière* (1)...". Ces paroles sont d'autant plus significatives que précisément dans ce congrès quelques esprits encore timides avaient voulu restreindre la portée du décret.

b) *Relativement aux conditions.*

Il faut surtout insister sur ce point: que *l'état de grâce* ou *l'exemption du péché mortel*, accompagnée de l'intention droite et pieuse, *suffit*.

Beaucoup de fidèles de nos jours ont peur de la communion fréquente, parce qu'ils pensent, à tort, qu'on doit se confesser avant chaque communion. Il faut absolument détruire ce préjugé chez les enfants; la confession est nécessaire seulement pour celui qui a conscience d'avoir commis un péché mortel; la confession des péchés véniels est utile, mais nullement nécessaire

(1) Cette lettre se trouve en tête du compte rendu du Congrès.